

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES AESH ET AED - (N° 4781)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC25

présenté par
Mme Victory, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« établissements »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« appartenant à un dispositif d'éducation prioritaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à adopter une formulation suffisamment générale pour que l'indemnité de sujétions dont elle prévoit le versement ne soit pas attachée à un programme particulier, dont l'intitulé et le contenu sont définis par voie réglementaire. Il s'agit de pérenniser le bénéfice de cette indemnité, tout en évitant de conférer aux programmes « REP » et « REP + » un statut législatif qu'ils n'ont eu pas jusqu'à présent.